



DELIBERATION I-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 5 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance

OBJET - Budget annexe Surfaces Commerciales -décision modificative -virement de crédits

Considérant qu'en vue de la dissolution du Budget annexe Surfaces Commerciales au 31 décembre 2025 il convient d'apurer les comptes et notamment les reliquats de TVA en procédant à un virement de crédits ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **D'AUTORISER** le virement de crédits suivant :

Article 65 888 /chapitre 65 : 301 €

Article 61 5228/ chapitre 011 : - 301€

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



DELIBERATION I-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 5 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance

OBJET : Clôture du budget annexe Surfaces Commerciales et réintégration des résultats dans le budget principal de la commune

Vu la délibération en date du 29 mars 2007 portant constitution d'un Budget annexe surfaces commerciales pour la gestion des 7 lots situés Avenue de Paris ;

Considérant que la dernière cellule commerciale située Avenue de Paris et appartenant à la commune a été vendue le 30 avril 2024 ;

Considérant que de ce fait le budget surfaces commerciales n'a plus de raison d'exister et qu'il convient de le clôturer ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la clôture et la dissolution de ce budget annexe au 31 décembre 2025.

-DE DIRE QUE les résultats du budget annexe seront repris au sein du budget principal de la commune.

-DE DIRE QUE le SIE (Service Impôts des Entreprises) sera informé de la clôture du budget annexe pour les opérations de TVA.

-D'AUTORISER M le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 5 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance

OBJET : Vente d'un terrain communal situé Rue de la Champagne- détermination du prix et autorisation pour M le Maire de signer l'acte de vente

Considérant la volonté de M Dujardin et de Mme Chaudy résidant Avenue de la Paix à Noyelles-les-Vermelles de faire l'acquisition d'un terrain communal cadastré AA512 de 136 m2 sis Rue de la Champagne,

Considérant l'évaluation domaniale en date du 24 juillet 2025,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la cession de la parcelle AA 512 de 136 m2 située rue de la Champagne à M Dujardin et Mme Chaudy au prix de 10 000 €.

-DE DIRE que l'acte de cession sera rédigé par l'étude de Maître Rohart située Rue Lamendin à Vermelles.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document afférent à ce dossier.

-DE DIRE que les éventuels frais de bornage et les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



DELIBERATION I-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 5 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Pascal LAGAE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance

OBJET : Recensement de la population 2026- création d'emplois non permanents, recrutement de 4 agents recenseurs et détermination des modalités de rémunération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recensement de la population,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'AUTORISER la création de 4 emplois non permanents à temps complet (35h/semaine) pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus pour effectuer le recensement de la population.

-DE DIRE QUE ces 4 agents contractuels seront recrutés au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

-DE DIRE QUE la rémunération des agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon (indices en vigueur) du grade d'adjoint administratif et que les agents pourront être amenés à faire des heures supplémentaires notamment pour assister aux réunions obligatoires organisées par l'INSEE.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,
Bruno TRACHE



DELIBERATION I-05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 5 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Pascal LAGAE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance

OBJET : Subventions communales-rectification de la délibération I-01 du 15/10/2025

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la délibération I-01 du 15/10/2025 dans le nom du bénéficiaire de la subvention communale relative aux sinistrés du 2 rue des Charmes ;

Considérant qu'il convient de rectifier le nom du bénéficiaire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE RECTIFIER la délibération I-01 du 15/10/2025 comme suit :

Article 65741 :

M BARBIEUX 2 rue des Charmes, suite incendie -Subvention exceptionnelle	2 300 €
--	---------

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



DELIBERATION II-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 5 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Pascal LAGAE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance

OBJET : Mise en place d'une convention d'accueil pour les bénévoles de la bibliothèque municipale

Considérant que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Considérant la nécessité de définir les modalités d'accueil des bénévoles au sein de la bibliothèque municipale ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'APPROUVER les termes de la convention d'accueil des bénévoles de la bibliothèque municipale ci-annexée.

-D'AUTORISER M le Maire à signer la convention avec chacun des bénévoles.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



DELIBERATION II-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 5 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Pascal LAGAE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance

OBJET -Travaux de réalisation d'un giratoire franchissable et enfouissement des réseaux rue du Marais-validation du projet et autorisation pour M le Maire de demander des subventions notamment au titre de la DETR 2026

Considérant, pour des raisons de sécurité, le projet de réhabilitation du carrefour giratoire franchissable (carrefour des rues de Vermelles, des Peupliers et du Marais) et d'enfouissement de réseaux aériens ;

Considérant l'estimation détaillée obtenue pour ce projet ;

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de cette opération et notamment au titre de la DETR 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-**DE DONNER** un avis favorable au projet de réhabilitation du carrefour giratoire franchissable (carrefour des rues de Vermelles, des Peupliers et du Marais) et d'enfouissement de réseaux aériens.

-**D'AUTORISER** M le Maire à solliciter toutes subventions dans le cadre de cette opération et notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026.

-**ARRETE** les modalités de financement de l'opération comme suit :

*Dépenses prévisionnelles : travaux + honoraires Maîtrise d'oeuvre : 369 000 € HT

*Ressources prévisionnelles : DETR : 20 %: 73 800 € HT

Fonds propres : 80 %: 295 200 € HT

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



DELIBERATION II-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 5 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Pascal LAGAE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance

OBJET - Avis sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique par la société Retia et l'Etat pour l'utilisation des eaux souterraines

Considérant l'enquête publique ouverte du 22 octobre 2025 au 25 novembre 2025 par la Préfecture du Pas-de-Calais sur la demande conjointe de la société Retia et de l'Etat venant aux droits et obligations de Charbonnages de France, d'une proposition d'instauration de servitudes d'utilité publique concernant l'utilisation des eaux souterraines sur les communes de Mazingarbe, Noyelles-les-Vermelles et Vermelles ;

Considérant que le Conseil Municipal de chacune de ces communes est appelé à donner son avis sur cette demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'instauration de servitudes d'utilité publique concernant l'utilisation des eaux souterraines sur la commune de Noyelles-les-Vermelles par la société Retia et l'Etat venant aux droits et obligations de Charbonnages de France.

-D'AUTORISER M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



DELIBERATION II-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 5 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Pascal LAGAE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance

OBJET – Bien sans maître-refus d'intégration dans le patrimoine de la commune

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier de la DGFIP de Béthune concernant un bien présumé sans maître dans le cadre de la succession de M BOUFFLERS Christian pour un terrain cadastré A558 « Le Petit Marais » succession pour laquelle il n'y a pas de propriétaire connu et depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, décider de ne pas appréhender le bien sans maître,

Considérant que de par sa localisation, cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE à l'intégration de la parcelle A558 « le Petit Marais » dans le patrimoine de la commune.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



DELIBERATION II-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 5 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Pascal LAGAE ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance

OBJET – Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de la CABBALR

Vu les articles L 2224-5, L 2224-17-1 et D2224-3 du CGCT concernant l'approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets pour l'exercice 2024 de la CABBALR ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés au Conseil Municipal,

Considérant que les rapports des délégataires des services publics sont tenus à disposition mais ne doivent pas être présentés au Conseil Municipal,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'APPROUVER les rapports annuels sur le prix et la qualité des services public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets pour l'exercice 2024 de la CABBALR.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



DELIBERATION V-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 5 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Organisation d'un séjour à la neige pendant les vacances de Février 2026-
Détermination des tarifs, modalités de fonctionnement et autorisation pour M le Maire de signer
la convention avec Aroéven

Considérant le succès remporté par les précédents séjours à la neige organisés par la commune,
Considérant la volonté des élus de renouveler le séjour neige en 2026,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'organisation d'un séjour à la neige du 14 au 22 février 2026
à Albiez- Montrond avec l'organisme Aroéven.

Ce séjour concernera uniquement les élèves noyellois de **CE2** qu'ils soient scolarisés à Noyelles ou à
l'extérieur et les élèves extérieurs de CE2 scolarisés à Noyelles,

-DE FIXER le tarif à 775 € par participant pour un séjour complet : transport, hébergement en pension
complète, encadrement, cours de ski et activités diverses ;

-DE DIRE que la commune prend à sa charge 475 € par enfant, les parents n'ayant donc plus qu'à
régler 300 € au prestataire Aroéven.

Précise que l'éducateur sportif communal fera partie du séjour et sera donc amené à effectuer des
heures supplémentaires.

-D'AUTORISER M le Maire à signer la convention avec Aroéven et tout document relatif à ce séjour.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,
Bruno TRACHE



DELIBERATION V-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 5 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance

OBJET : Accueil de Loisirs pour mineurs- Modalités d'organisation et tarification du centre de loisirs des vacances de Février 2026

Considérant la délibération I-06 du 25 mai 2023 relative à la création d'emplois et aux recrutements en contrats d'engagement éducatif des animateurs d'accueils de loisirs ;

Considérant la volonté des élus d'organiser les accueils de loisirs du 16 au 27 février 2026 et la nécessité d'en déterminer les modalités de fonctionnement et de facturation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **D'APPLIQUER** ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	50€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	55€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	60€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)



-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 50€ - 17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 55€ - 17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 60€ - 17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **75€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **80€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **90€**

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée).

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 75€ - 17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 80€ - 17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours



***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 90€ - 17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

- **DE DIRE QUE**, dans le cadre de ces centres de loisirs, **un service de garderie sera mis en place**, selon les modalités suivantes :

* Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30

* Encadrement, par un adjoint d'animation non permanent et/ou un adjoint d'animation permanent

Tarification à la demi-heure calculée en fonction du coefficient familial du foyer depuis la mise en place de l'application My Périshool.

- **DE DIRE QUE :**

* la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs s'établit à 60 enfants,

* les enfants seront accueillis de 9h à 17h par les agents d'animation communaux permanents et, en fonction du nombre d'inscrits il pourra être recruté, pour chaque semaine de centre de loisirs, des animateurs en contrat d'engagement éducatif.

* les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

* rémunération :

Directeur faisant partie du personnel communal permanent : rémunération basée sur le grade et l'échelon en cours augmentée le cas échéant :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,

- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

Animateurs faisant partie du personnel communal permanent : maintien de la rémunération actuelle basée sur l'échelon augmentée :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateurs recrutés en contrat d'engagement éducatif :

- forfait journalier de 80 € pour une personne titulaire du BAFA

- forfait journalier de 70 € pour une personne stagiaire BAFA

- **DE CREER** pour cette période, 7 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrat d'engagement éducatif.



-D'AUTORISER M le Maire à :

- Procéder au recrutement de l'équipe d'animation et signer les contrats d'engagement éducatif
- Signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires à intervenir ;
- Signer l'ensemble des documents (devis, conventions, ...) relatifs, notamment, aux réservations de prestations d'activités et de transports, nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil de loisirs ;
- Signer toute demande d'agrément ou toute demande d'autorisation auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports ;
- Signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces accueils de loisirs ;

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE